

**Membres présents**

ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	
BOSSEY	J-L PECORINI,
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

**Membre représenté** M GRATS par C VINCENT,

**Membres excusés** M GENOUD, L DUPAIN, L CHEVALIER,

**Invités** N DUPERRET

## ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance .....	2
II. Information/débat.....	2
1. Problématique crèches privées/publiques .....	2
2. Transfert des pouvoirs de police.....	3
3. Mise en place d'un conseil de développement.....	4
4. Mise en place d'un pacte de gouvernance .....	4
5. Point sur la démarche du projet de territoire.....	6
III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 02 mars 2020 .....	6
IV. Délibérations .....	6
1. Eau/Assainissement : convention de vente d'eau en gros à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles .....	6
2. Mobilité : .....	7
a. Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°20200302_b_mob15 .....	7
b. Attribution du marché « Tram : Organisme Qualifié Agréé (OQA) – Dossier de sécurité des transports guidés » .....	8

3. Administration : désignation représentants au sein de la Commission de groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien » .....	9
V. Divers .....	10
1. Démarche de mutualisation : rendez-vous avec les Maires .....	10
2. Feuille de route programmatique .....	10
3. Contournement de Soral .....	10
4. Exécutif du Pôle Métropolitain .....	10
5. Ecoparc du Genevois - Courrier association des producteurs du Genevois .....	10
6. Recours Migros sur le projet Ecoparc .....	10
7. Bureau en commune le 16 novembre .....	11

Monsieur le Président ouvre la séance.

## I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur M De Smedt est désigné secrétaire de séance.

## II. Information/débat

### 1. Problématique crèches privées/publiques

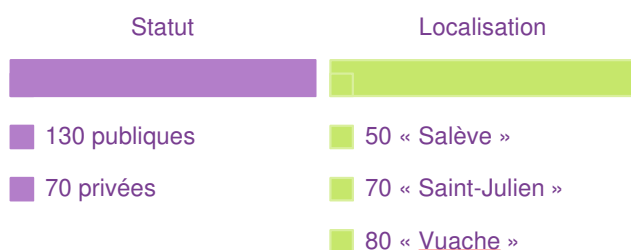
\*synthèse du bilan quantitatif du schéma 2016-2020

- 31 places en crèches publiques et 60 places en crèches privées créées entre 2015 et 2020.
- 80 places en moins en accueil individuel entre 2018 et 2020
- 966 places d'accueil du jeune enfant en septembre 2020
- 236 places en crèches publiques, 130 places en crèches privées, soit 65% dans le public et 35% privé pour la partie collective

C'est ce ratio qui sera utilisé pour répartir la création des futures places.

\*objectifs du prochain schéma

Création de 200 places pour atteindre 58 % de taux de couverture (48% actuellement).



\*calendrier de validation : présentation détaillée du bilan et des perspectives en commission, bureau et conseil de l'automne pour une validation fin 2020, début 2021.

\*3 projets prêts (3X10 places), en attente d'avis de la CCG, sur les communes de Beaumont, Vers et Valleiry. Avis favorable possible sous réserve de la qualité du projet et de l'aval des communes d'implantation.

Les communes de Beaumont et de Vers sont favorables à la création des structures sur leur territoire. Des problématiques de PLU se posent sur Valleiry, sans néanmoins remettre en cause le projet sur le fond.

F De Viry indique qu'un projet est également à l'étude sur Viry.

PJ Crastes précise que les 3 projets présentés sont arrivés à maturité, les autres demandent encore à être affinés et seront vus ultérieurement dans le cadre du schéma à venir.

JC Guillon souligne l'intérêt de travailler en partenariat avec la CAF qui établit des bilans réguliers à l'échelle du territoire.

Il alerte sur l'importance d'autoriser des projets de qualité car la création de places de crèches privées peut s'avérer très lucratif pour les entrepreneurs privés.

J Barbier signale que la Communauté travaille déjà avec la CAF.

Elle rappelle que la CCG n'émet qu'un avis « quantitatif » sur le projet, le Département étant compétent pour rendre un avis qualitatif.

PJ Crastes rappelle que sur le mandat écoulé 60 places privées et 30 publiques ont été créées. Le bilan montre des besoins en places publiques. Des financements sur la part intercommunale des fonds genevois seront dégagés pour 60 à 70 places, mais cela ne sera peut-être pas suffisant.

S Ben Othmane demande que les communes qui auraient des projets prennent contact avec la Communauté.

PJ Crastes souligne que l'ouverture d'une crèche relève d'un vrai projet communal, la Communauté assumant les coûts financiers. Le dimensionnement des structures doit être travaillé, tout comme leur localisation.

E Rosay signale qu'il est également important d'intégrer dans la réflexion la question des transports, pour placer au mieux ces structures.

Avis favorable du Bureau sur les 3 projets proposés.

## **2. Transfert des pouvoirs de police**

\*pouvoirs de police concernés par le transfert automatique

- L'assainissement
- La collecte des déchets ménagers
- La réalisation des aires d'accueil des gens du voyage
- La voirie (*même si la CCG n'exerce que partiellement la compétence*)
- L'habitat

Au cours du mandat 2014-2020 le Président exerçait uniquement le pouvoir de police lié à l'assainissement ; pour le mandat 2020-2026 ce pouvoir est exercé automatiquement par le Président depuis son élection.

Pour les autres pouvoirs, ils seront transférés automatiquement au Président soit à l'expiration du délai d'opposition du Maire (6 mois à compter de l'élection du Président, à savoir le 8 janvier 2021), soit à l'expiration du délai de renonciation du Président si l'un des Maires s'est opposé au transfert (7 mois à compter de l'élection du Président, à savoir le 8 février 2021).

\*proposition de transfert des pouvoirs de police :

-assainissement

-collecte des déchets ménagers, permettant ainsi à la collectivité d'exercer pleinement sa compétence à l'instar de l'assainissement

-réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, permettant des évacuations en dehors du territoire de la Communauté.

JL Pécorini constate qu'en cas de transfert du pouvoir de police en matière de collecte de déchets, les problématiques relevant des dépôts sauvages resteront de compétence communale.

V Lecauchois souligne l'importance de communiquer largement une fois le règlement de collecte établi.

L Brun précise qu'en cas d'exercice de pouvoir de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, il sera nécessaire dans un second temps de conventionner avec les communes pour solliciter la police pluri-communale.

Un modèle d'arrêté d'opposition au transfert sera transmis à chaque commune.

### 3. Mise en place d'un conseil de développement

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il peut aussi donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'EPCI. Il est obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Un conseil de développement a été mis en place en septembre/octobre 2016. Il était composé de 3 collèges : usagers (7 membres), représentants associatifs (7 membres), acteurs socio-professionnels (7 membres). Les membres ont été désignés par tirage au sort.

\*Proposition de composition pour le futur conseil de développement :

- citoyens : habitants du territoire – 10 membres
- acteurs économiques : représentants des organisations économiques locales, institutionnelles et associatives, représentants d'entreprises, commerces et monde agricole – 6 membres
- usagers, vie locale : représentants des structures associatives ou institutionnelles ayant un intérêt général et/ou qui rayonnent sur l'ensemble du territoire – 6 membres
- services publics : représentants apportant le point de vue des organismes institutionnels liés à l'emploi, l'insertion, la formation, la recherche, l'enseignement supérieur, la santé, l'éducation, le logement, le transport... – max 5 membres
- personnalités qualifiées : personnes dont les compétences et les expériences particulières permettent d'enrichir les avis du Conseil – max 3 membres

Avis favorable du Bureau.

\*Modalités de désignation

Après discussion, validation des modalités suivantes :

- Collège citoyens : 50% sur désignation du Bureau après appel à candidatures auprès des communes et 50% tirage au sort
- Collège acteurs économiques : sur désignation du Bureau après appel à candidatures auprès des communes
- Collège usagers, vie locale : sur désignation du Bureau après appel à candidatures auprès des communes
- Collège services publics : sur désignation du Bureau après appel à candidatures auprès des communes
- Collège personnalités qualifiées : sur désignation du Bureau Communautaire et après appel à candidatures auprès des communes

JC Guillon souligne qu'il est important de déterminer dès à présent les sujets sur lesquels le conseil de développement va travailler, ce qui suscitera des candidatures en fonction des thèmes.

PJ Crastes précise que le conseil sera saisi sur des thèmes qui seront listés mais il pourra également s'autosaisir sur des sujets qu'il souhaite travailler.

Il ajoute que le pilotage et l'animation du conseil sera réalisé par A Magnin et le suivi par les vice-présidents en fonction des thématiques.

JL Pécorini estime délicat que les communes procèdent à un appel à candidatures auprès des acteurs économiques pour finalement ne pas tous les retenir.

F Benoit propose d'intégrer un critère géographique dans le choix des candidats.

PJ Crastes souligne que le règlement intérieur traitera de ces éléments.

Départ S Ben Othmane.

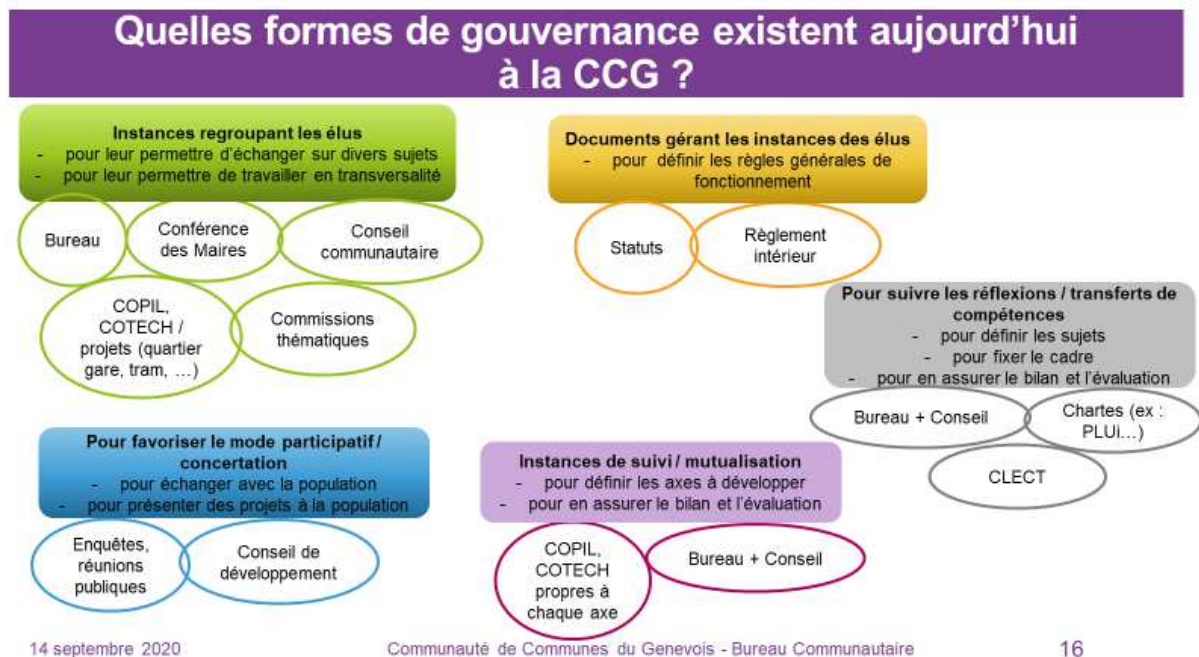
### 4. Mise en place d'un pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27/12/2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité.

\*contenu du pacte politique

- sur le fonctionnement des instances, la CCG peut déterminer les conditions dans lesquelles :
  - ✓ sont mises en œuvre ses décisions dont les effets ne concernent qu'une seule commune,
  - ✓ le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire
  - ✓ les commissions spécialisées associant les Maires sont créées (organisation, missions, fonctionnement)
  - ✓ les conférences territoriales des Maires sont créées, selon des périmètres géographiques et de compétences qu'elle détermine. Elles peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la CCG. Un règlement intérieur devra être délibéré par le Conseil communautaire
  - ✓ les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des instances
- sur les équipements et services, la CCG peut déterminer les conditions dans lesquelles :
  - ✓ la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions peut être confiée, par convention, à une ou plusieurs de ses communes membres
  - ✓ son Président peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (via convention de mise à disposition de services)
  - ✓ les orientations en matière de mutualisation de services entre ses services et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services

\*les formes de gouvernance qui existent aujourd'hui



PJ Crastes souligne que la question qui se pose est de savoir si, en tenant compte de ce qui existe actuellement, il est nécessaire d'élaborer un pacte de gouvernance. Cette question sera soumise au prochain conseil communautaire.

V Lecauchois observe que le citoyen doit être présent au-delà du conseil de développement et des enquêtes publiques ; le mode participatif est à développer au sein de l'intercommunalité.

MH Dubois précise que des éléments de gouvernance seront également formalisés dans le projet de territoire.

Les élus du Bureau n'estiment pas nécessaire d'élaborer un pacte de gouvernance. Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance relève de la compétence du Conseil communautaire et sera organisé le 28 septembre prochain.

#### **5. Point sur la démarche du projet de territoire**

PJ Crastes rappelle que les élus ont validé en juillet la proposition de retenir un cabinet d'études pour accompagner la CCG dans l'élaboration de son projet de territoire. Une consultation a été lancée dans ce sens et 3 cabinets ont été auditionnés le 11 septembre dernier. L'un d'eux a recueilli un avis favorable unanime des élus présents. Sa mission débutera très prochainement.

#### **III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 02 mars 2020**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 02 mars est approuvé à l'unanimité.

#### **IV. Délibérations**

##### **1. Eau/Assainissement : convention de vente d'eau en gros à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles**

Point retiré de l'ordre du jour.

## 2. Mobilité :

### a. Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°20200302\_b\_mob15

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Dans le cadre de la construction d'un dépôt bus et d'un atelier de maintenance dans la zone d'activité économique Les Marais, un marché de fourniture d'équipements destinés au futur dépôt bus a été attribué par délibération n°20200302\_b\_mob15 du Bureau communautaire réuni le 2 mars 2020.

Les attributaires avec les montants d'offres suivants avaient été retenus :

N° du lot	Objet	Entreprise	Prix en € HT
1	Distribution de fluides dans atelier et enrouleurs	S2D	33 936.00
2	Compresseur d'air avec réservoir et sécheur	Reactiv Auto	5 521.00
3	Cuve à huiles	TCS	2 875.00
4	Cuve AdBlue	S2D	4 363.00
5	Bac de rétention	S2D	1 480.00
6	Portique de lavage pour autobus et nettoyeur haute pression	Lavance	46 671.09
7	Rayonnage magasin	Ain Bureau Class	2 871.00
8	Ligne de vie	AFAS	2 444.00
9	Colonnes élévatrices	SEFAC	49 450.00
10	Matériel atelier	Reactiv Auto	42 237.76
11	Equipement de sécurité et défense incendie	Eurofeu	996.30
		<b>TOTAL</b>	<b>192 845.15</b>

Toutefois, une erreur matérielle a été constatée sur le montant de l'offre du lot n°09 « Colonnes élévatrices ». Le montant de l'offre s'élève à 49 540,00 € HT au lieu de 49 450 € HT. Le montant total du marché est donc de 192 935,15 € HT au lieu de 192 845,15 € HT.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence organisation de la mobilité,*

*Vu la délibération n°20200302\_b\_mob15 du Bureau communautaire, en date du 02 mars 2020, portant sur l'attribution du marché de fourniture d'équipements destinés au futur dépôt bus des transports publics urbains du territoire de la Communauté de communes du Genevois,*

## DELIBERE

**Article 1** : modifie la délibération n°20200302\_b\_mob15 du Bureau communautaire, en date du 02 mars 2020 sur les points suivants :

- le montant de l'offre retenue concernant le lot n°09 « Colonnes élévatrices » s'élève à 49 540,00 € HT au lieu de 49 450 € HT,
- le montant total du marché est de 192 935,15 € HT au lieu de 192 845,15 € HT.

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2020 – chapitre 21.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

**b. Attribution du marché « Tram : Organisme Qualifié Agréé (OQA) – Dossier de sécurité des transports guidés »**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Dans le cadre du projet de ligne de tramway reliant Genève à St-Julien-en-Genevois, la réglementation en vigueur impose d'évaluer le niveau de sécurité du système global de transport public guidé urbain, de l'ensemble des sous-systèmes et du traitement des interfaces entre sous-systèmes par un Organisme Qualifié Agréé (OQA).

Pour ce faire, une consultation portant sur les missions d'Organisme Qualifiée Agréé (OQA) a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, avec envoi, le 4 juin 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec mise en ligne du dossier sur le site de notre mandataire. La date limite de réception des offres était fixée au 07 juillet 2020 à 11h.

Les missions du marché ont été estimées à 120 000 € H.T..

Sa durée est de 60 mois à compter de sa notification.

4 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre mandataire conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission achats réunie le 14 septembre 2020. Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de la société AUDISAFE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 80 932,00 € HT.

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles*

*Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1612-1 alinéa 2,*

*Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment son chapitre II,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence mobilité,*

*Vu la proposition de la Commission Achats réunie le 14 septembre 2020,*

**DELIBERE**

**Article 1** : décide de retenir l'offre de la société AUDISAFE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 80 932,00 € HT.

**Article 2** : Autorise notre mandataire, TERRITOIRE 38, à signer le marché, toutes les pièces annexes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière du marché.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

PJ Crastes indique que la Communauté va prochainement conventionner avec le Département pour finaliser le plan de financement du tram. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau apporte une subvention de 1,3 M € pour le dévoiement des réseaux, laquelle n'était pas prévue initialement dans le plan de financement.



### **3. Administration : désignation représentants au sein de la Commission de groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien »**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

La Communauté de Communes est membre du groupement de commandes pour les marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de communes et de la Ville de Saint-Julien, qui a été lancé en mars 2018 et toujours en vigueur. Le coordonnateur du groupement est la Ville de Saint-Julien.

Ce groupement de commandes a pour objectif de faire des économies d'échelle et de faciliter la mise en œuvre d'une intégration élargie de la gestion des bâtiments à l'ensemble du patrimoine bâti (ingénierie et conduite de projets, entretien et maintenance courante) entre la Communauté de communes et la Ville de Saint-Julien, dans le cadre d'une organisation opérationnelle unique rattachée aux services techniques de la Ville. En effet, en tant que pilote des prestations et des travaux portant sur les bâtiments des deux collectivités, le service bâtiment de la Ville est amené à lancer les marchés correspondants pour la Ville et la Communauté de communes.

Le groupement de commandes comprend une commission de groupement qui a pour mission :

- soit de proposer le titulaire du marché en cas de procédure adaptée,
- soit d'attribuer le marché lorsque le montant est supérieur aux seuils européens (à titre indicatif, à ce jour pour les pouvoirs adjudicateurs, le seuil est de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Cette commission est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions, un membre suppléant. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Aussi, suite à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Genevois, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la commission de ce groupement de commandes.

Ces représentants doivent être désignés parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres.

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm99, en date du 20 juillet 2020, du Conseil Communautaire, élisant les membres de la Commission d'appel d'offres,*

*Vu la convention de groupement de commandes portant sur les « Marchés de services, fournitures et travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de St-Julien-en-Genevois » conclue le 27 mars 2018,*

## **DELIBERE**

**Article 1** : désigne M. Amar AYEBA membre titulaire pour siéger à la commission du groupement, ainsi que M. Pierre-Jean CRASTES, son suppléant.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

## V. Divers

### 1. Démarche de mutualisation : rendez-vous avec les Maires

PJ Crastes propose de rencontrer en compagnie du vice-président en charge de la communication et de la mutualisation chaque Maire afin de faire le point sur les attentes des communes vis-à-vis de la CCG et faire le point sur les projets communaux.

A Magnin souligne que les communes constituent la porte d'entrée du service public. Il est important de connaître les projets de chacun des projets du territoire et également de travailler ensemble pour améliorer la relation aux usagers. Une présentation de la démarche de mutualisation peut également être organisée.

MH Dubois ajoute que le bilan de la mutualisation présenté en février 2019 en conseil sera adressé aux élus.

E Rosay souligne l'importance de communiquer sur la Communauté via les bulletins municipaux, sur des thématiques précises.

### 2. Feuille de route programmatique

Pour information.

### 3. Contournement de Soral

PJ Crastes et Julien Bouchet rappellent qu'une étude pilotée par l'Etat de Genève est en cours de réalisation concernant la faisabilité du contournement de Soral. Trois familles de schémas ont été présentées avec un coût estimé entre 40 à 50 M francs. Ces tracés pourraient impacter les zones agricoles françaises et ont d'importantes conséquences pour la ville de Saint-Julien. Les élus français ont demandé des éléments quantifiés sur ce nouveau trafic ainsi que les impacts sur les autres douanes. Même si le projet n'est pour l'instant qu'en phase d'études préliminaires, il est indispensable que les communes françaises impactées réagissent sur les scénarios proposés.

### 4. Exécutif du Pôle Métropolitain

C Dupessey a été élu Président du Pôle.

PJ Crastes est vice-président en charge des finances, politiques partenariales et projet d'agglomération.  
C Vincent est membre du bureau au titre de la CCG.

### 5. Ecoparc du Genevois - Courrier association des producteurs du Genevois

PJ Crastes indique que l'association de producteurs « Ô champs paysans » interpelle la Communauté sur le projet de l'Ecoparc et la suppression de surfaces agricoles.

Il constate que coexistent deux mondes agricoles qui communiquent peu : les producteurs locaux dont l'objectif est de produire des aliments de proximité et les agriculteurs qui produisent du lait et du foin. Cette association se positionne également contre les méthaniseurs, évoquant des dérives possibles et le risque de voir se développer des cultures uniquement destinées à faire fonctionner ces équipements. Chaque commune a été destinataire du courrier évoqué.

Il semble nécessaire d'engager un dialogue avec cette association car il y a une incompréhension sur les objectifs de la collectivité. La CCG est favorable au développement de maraichage local mais dans le cadre d'un plan foncier et de soutien plus global. En effet la situation est plus complexe, avec des maraichers existants qui recherchent des repreneurs et un foncier également menacé par les activités équestres. La collectivité a su trouver du foncier en 2019 pour l'implantation de maraichers et il est rappelé que l'écoparc a pour vocation de développer l'économie productive dont le territoire a également besoin.

### 6. Recours Migros sur le projet Ecoparc

Une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture afin de réengager le dialogue entre les élus et Migros, dans un contexte de recours contentieux engagé par Migros.

PJ Crastes propose d'organiser une rencontre avec le Directeur de Migros et les Maires qui le souhaitent, afin de clarifier le cadre de travail entre les différents intervenants et de relancer la démarche.

## **7. Bureau en commune le 16 novembre**

Une réunion du Bureau est organisée en moyenne chaque trimestre sur le territoire de l'une des communes-membres de la Communauté. La commune qui souhaite accueillir le Bureau du 16 novembre prochain peut se manifester auprès de MH Dubois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 16 septembre 2020.

Vu par le Président